

Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Secrétaire de séance : Mr Raquet Christian

Ordre du Jour :

1. Approbation du dernier Conseil Municipal :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal a été validé à l'unanimité.

2. Vote du Compte Financier Unique 2024 :

Le Compte Financier Unique pour l'année 2024 a été présenté et débattu. Après analyse, le conseil a approuvé le compte financier à la majorité. Aucun vote contre, ni abstention.

3. Budget 2025 :

Le budget prévisionnel de l'année 2025 a été présenté. Aucun ajustement n'a été demandé, car le budget avait déjà été examiné et validé lors de la commission finance du 20 mars 2025. Le budget a été adopté à l'unanimité.

4. Taux d'imposition 2025 :

Après discussion, il a été décidé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 au même niveau qu'en 2024, afin de ne pas alourdir la fiscalité locale pour les habitants.

5. Subvention 2025 :

La politique de subventions pour l'année 2025 a été abordée. Plusieurs associations et initiatives locales ont été soumises à l'approbation du conseil. Les montants des subventions ont été validés selon les critères de performance et d'impact sur la communauté. détail

6. Adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) :

Le conseil municipal a pris connaissance de la délibération n°24/M12/110 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 6 décembre 2024, approuvant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création. Le bassin versant concerné s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et regroupe une population de 1,5 million d'habitants.

Six communes du territoire intercommunal sont directement concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Le conseil municipal a **approuvé l'adhésion** de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad), conformément à la délibération du conseil communautaire et dans l'intérêt du territoire.

7. Convention de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) :

Monsieur le Maire a informé le conseil de l'adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) suite à la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021. Cette procédure est destinée à désengorger les juridictions administratives en permettant une solution amiable avant d'engager un contentieux administratif.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est le seul habilité à assurer cette médiation. Le conseil a étudié les modalités et la tarification de la médiation proposées par le Centre de Gestion, avec un tarif forfaitaire de 400 € par dossier, indépendamment du nombre de médiations organisées.

Après délibération, le conseil municipal a **décidé de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion** au service proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

8. Intention d'adhésion à la Convention de Participation Volet « Santé » avec le CDG62 :

Le conseil municipal a pris connaissance de la proposition du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) concernant l'adhésion à la convention de participation volet « Santé » pour les agents territoriaux. Cette convention permet de garantir des prestations de santé pour les employés municipaux. Après discussion, le conseil municipal a **accordé son intention d'adhérer à cette convention** de participation volet « Santé » avec le CDG62, permettant ainsi à la commune d'offrir un meilleur accès à des prestations de santé pour ses agents.

9. Délibération de la Taxe d'Aménagement (clôture, permis de démolir) :

Le conseil a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3%, comme prévu dans la dernière délibération. Aucun changement n'est prévu concernant les projets de clôture et les permis de démolir, qui restent exclus de toute nouvelle mesure.

10. Délibération tarif 2025/2026 cantine / garderie / accord d'égalité des tarifs pour les habitants extérieurs ayant scolarisé leur enfant dans la commune :

Les tarifs des services de cantine restent inchangés pour l'année scolaire 2025/2026, à un tarif de 3,97€ par repas.

Concernant la garderie, la tarification pour l'année scolaire 2025/2026 a été définie comme suit :

- **Gratuité** de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.
- **Tarification** de 2€ de 18h30 à 19h00.

Un accord a également été pris pour appliquer des tarifs égalitaires pour les enfants des familles résidant hors de la commune mais scolarisés sur la commune, afin de ne pas pénaliser les familles en dehors de la commune (tarification des repas de cantines, tarification de la garderie, ainsi que la tarification des salles de fêtes).

11. Baux des terres à renouveler :

Le renouvellement des baux agricoles pour certaines parcelles municipales a été approuvé. Les conditions de location ont été mises à jour en fonction des besoins de la commune et de l'évolution du marché foncier.

Dix baux sont à refaire signer concernant les locataires suivants :

- LEGER-GONSE
- HOFMAN
- MATHON-CHARLET
- DUBOIS-LIEVIN
- DERON
- MATHON-DORMARD
- WIART-PODEVIN
- DEHAINE

- MATHON FANNY
- MERCHEZ LAURENT

Ces baux devront être resignés avant le 30 septembre 2025, à l'exception de M. Hofman, dont le bail devra être renouvelé dès que possible.

12. Travaux écoles et création d'aire de jeux sur le site du terrain de cross ainsi que derrière l'école rue Basse (devis) :

Les devis pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement des espaces, ainsi que la création d'une aire de jeux sur le site du terrain de cross, ont été présentés. Ce projet inclut l'installation d'une aire de jeux, de table de ping-pong, ainsi que de tables et bancs de pique-nique. Les travaux débuteront dès que possible, avec une priorité donnée à la sécurité des enfants. Des demandes de subvention seront également formulées auprès des organismes compétents pour soutenir ce projet. La commune d'Etaing souhaite aménager une aire de jeux sur le terrain de cross (parcelle 317 ZI 52), situé rue de la Marnière.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La création de l'aire de jeux,
- L'autorisation donnée au Maire pour engager les démarches (consultations, devis, subventions, autorisations),
- L'inscription des crédits au budget 2025.

Ce projet vise à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village.

En seconde phase, un parcours santé sera aménagé sur ce site. De plus, un aménagement similaire sera réalisé derrière l'école rue Basse, avec la création d'une aire de jeux.

Enfin, il a été décidé que les travaux de peinture pour les classes du cycle 1 et 2 à l'école rue Basse seront effectués pendant la première semaine des vacances de Pâques.

13. Divers :

Plusieurs points divers ont été abordés, notamment :

- **L'éclairage public :** Il a été évoqué la possibilité de réduire les coûts liés à l'éclairage public en explorant l'option d'un passage à un éclairage à LED. Cette solution permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'électricité fournie par EDF. Il a également été suggéré de vérifier si des subventions sont disponibles pour soutenir cette transition. Nous rappelons qu'un économie de 8 000€ a été réalisé sur l'exercice 2024, suite à la coupure d'éclairage la nuit.
- **Travaux d'assainissement :** Les propriétaires concernés ont reçu un courrier leur accordant le raccordement à l'assainissement et les informant qu'ils peuvent désormais commencer les travaux pour la première tranche.

- **Antenne TDF :** Les travaux concernant l'antenne TDF sont désormais terminés, mais aucun opérateur n'est encore rattaché à cette antenne.
- **Rapport d'activité d'EDEN 62 :** Mme Pardieu a présenté le rapport d'activité d'EDEN 62 pour l'année 2024. Elle a évoqué les différentes animations mises en place par l'association, notamment les projets d'aménagement de l'espace, comme l'élagage des sols têtards. Il a été annoncé que des veaux seront placés dans le terrain afin de maintenir la gestion écologique de celui-ci. Elle a également souligné que l'association poursuivra ses efforts pour sensibiliser les jeunes à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels.
- **Dépôts d'ordures sauvages :** Monsieur le Maire a signalé qu'un dépôt d'ordures sauvages a été constaté sur la commune. Une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes afin de tenter d'identifier les responsables de ce dépôt illégal. Il est rappelé qu'un arrêté a déjà été pris à ce sujet, prévoyant une amende de 1 500 € qui pourra être infligée aux responsables en cas de non-respect de cette réglementation...
- **Bulletin municipal :** Mme Pardieu a relancé l'idée de la mise en place du bulletin municipal. Monsieur le Maire a précisé qu'une commission a été constituée pour étudier ce projet. Il a été évoqué la possibilité de mettre en place un bulletin municipal annuel afin de retracer les événements de l'année, d'informer les habitants sur les projets et actions de la commune, et d'indiquer les événements à venir. Ce bulletin serait distribué au mois de mars.
- **Classe du cycle 1:** Mise à disposition d'une nouvelle batterie d'ordinateur pour Madame Guette afin d'optimiser l'utilisation de son équipement.

La séance a été levée à 11h50.

COMMUNE
DE
ETAING
Pas-de-Calais
62156



Téléphone : 03.21.50.17.55

e-mail : mairie@etaing.fr

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,

M MERCHEZ Paul-André,

M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,

M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André

Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Secrétaire de séance : M RAQUET,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Date de convocation : 20/03/2025

DELIBERATION CREATION AIRE DE JEUX LA MARNIERE

Exposé de la situation :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et du développement des espaces récréatifs destinés aux enfants, la commune d'Etaing souhaite procéder à l'aménagement d'une **aire de jeux** sur le site du **terrain de cross**, actuellement non bâti et situé au bout de la rue de la Marnière parcelle 317 ZI 52.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des espaces publics communaux et vise à proposer un lieu sécurisé, convivial et accessible aux familles, contribuant ainsi à l'attractivité du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'approuver la création d'une aire de jeux sur le terrain de cross, sur une partie de la parcelle communale 317 ZI 52.**
2. **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet :**
 - Consultation des entreprises ou fournisseurs,
 - Demande de devis,
 - Recherche de subventions éventuelles (DETR, CAF, Région, Département...),
 - Demande d'autorisation d'urbanisme si nécessaire,
 - Signature de tous documents afférents à ce projet.
3. **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025.**

Adopté en séance le : 3 avril 2025

Le Maire, Jean-Louis CAPIEZ.

Certifié conforme,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,
M MERCHEZ Paul-André,
M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,
M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André
Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

**Délibération portant adhésion à la
Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de la médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]* ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal:

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Fait à : ÉTAING Le : 03 AVRIL 2025



COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE
ETAING

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAING

Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ÉTAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents :

M LECLERCQ Didier,
M MERCHEZ Paul-André,
M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,
M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André
Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Secrétaire de séance : M RAQUET,
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 6
Date de convocation : 20/03/2025

Objet: Tarif cantine 2025/2026

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la cantine :

- Repas enfant : 3,97 €

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026

L'Ordonnateur atteste le caractère exécutoire
De cet acte à compter du 03/04/2025.

Le Maire,
CAPIEZ Jean-Louis.



COMMUNE

DE
ETAING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAING

Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ÉTAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,

M MERCHEZ Paul-André,

M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,

M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André

Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2025,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Monsieur le Maire expose que cette délibération a pour objet de fixer les taux applicables pour l'année 2025 sur les différentes taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025** tels qu'ils étaient en 2024, et de les fixer comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : **39,14%**
 - Taxe foncière (non bâti) : **57,83%**
 - Taxe d'habitation : **15,73%**
2. **De charger Monsieur le Maire** de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme

Le 03 avril 2025, CAPIEZ Jean-Louis, Maire





CES PUBLIQUES

COMMUNE : 317 ETAING
ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRASN° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

RESOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe bâtie (TFB)	282 107	39,14	125,40	290 300	113 623	39,14	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 235	57,83	119,21	43 000	24 867	57,83	
Taxe d'habitation (TH)	13 601	15,73	54,31	4 400	692	15,73	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	139 182			

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité	39,14	
Taxe d'habitation (TH)	139 182	57,83	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	15,73	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			3 089	0	20 503	775	24 367

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	A ARRAS Le 18 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-MARC LELEU	Le 03/04/2025 Pour la Préfecture, Pour la Commune, MAIRIE D'ETAING
139 182	24 367	163 549		

COMMUNE : 317 ETANG
ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRAS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

TAXES DÉDIÉES À LA FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
Taxes				
	national	départemental		
Taxe foncière bâtie (TFB)	11	12	13	14
Taxe foncière non bâties (TFNB)				15
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

a. Taux moy. 7,5% départemental

13,49

>>>

b. Taux maximum de la majo

>>>

	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :		
Taux moyen			
a. National			>>>
b. Communal			>>>
Taux maximum :			
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale			>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
			25,77

COMMUNE

DE
ETAING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAING

Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ETAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,
M MERCHEZ Paul-André,
M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,
M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André
Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Secrétaire de séance : M RAQUET,
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 6
Date de convocation : 20/03/2025

Objet : Mise en place d'une tarification égalitaire pour les habitants extérieurs concernant les services municipaux (garde, cantine, location de salles des fêtes)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1, relatifs aux compétences des communes en matière de services publics locaux,

Vu la volonté de favoriser une égalité d'accès aux services publics pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune d'Étaing, qu'ils soient résidents ou non, notamment en matière de garde, de cantine et de location des salles des fêtes,

Vu les délibérations précédentes relatives aux tarifs des services de garderie, cantine et location des salles des fêtes,

Après avoir pris connaissance des propositions du Maire,

Après avoir pris en considération les avantages sociaux, éducatifs et d'accueil qui résulteraient de l'adoption de cette mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. **De faire bénéficier les familles résidant en dehors de la commune d'Étaing des mêmes tarifs que les habitants de la commune pour les services suivants :**
 - **Garderie scolaire** : Les tarifs appliqués seront identiques à ceux des familles résidant dans la commune.
 - **Cantine scolaire** : Les tarifs appliqués pour les repas seront identiques à ceux des familles résidant dans la commune.
 - **Location des salles des fêtes** : Les habitants extérieurs pourront louer les salles des fêtes de la commune aux mêmes tarifs que ceux réservés aux habitants d'Étaing.
2. Cette mesure s'applique aux familles résidant hors de la commune d'Étaing mais ayant inscrit leurs enfants dans les établissements scolaires de la commune (écoles maternelles et primaires),
3. **L'application de cette décision prendra effet à partir du 03 avril 2025.** Les services concernés en seront informés, et les nouveaux tarifs seront mis à jour sur le site de la commune ainsi que dans les documents relatifs à la gestion des services (informations pour les parents, etc.).
4. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, et à communiquer les nouvelles modalités tarifaires aux intéressés.

Fait et délibéré en séance.

CAPIEZ Jean-Louis

Maire de la commune d'Étaing

Le 03 avril 2025.



Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE D'ÉTAING

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L’article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année **2025**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget **2025** a été voté le **03/04/2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d’ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement **2025** représentent **531 297.75 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (salaires+ cotisations) représentent **227 000.00 €** euros des dépenses de fonctionnement de la commune auxquels on ajoute les cotisations d'assurance, de médecine du travail, de pharmacie et pour les organismes sociaux.

Les dépenses de fonctionnement **2025** représentent **531 297.75 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : **2024 : 133 850€ - 2025 (prévision) : 139 182€**

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie) : **2022 : 13 101.49€ - 2023 : 11 920.76€ - 2024 : 11 789.45€ - 2025 : 10 000€ (prévision)**

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	178 529.70€	Excédent brut reporté	264 367.75€
Dépenses de personnel	227 000.00€	Recettes des services	12 171.00 €
Autres dépenses de gestion courante : Indemnités des élus, subvention	34 600.00 €	Impôts et taxes	180 533.00€
Dépenses financières(intérêts)	850.00 €	Dotations et participations	57 526.00 €
Autres dépenses	700.00€	Autres recettes de gestion courante	12 000.00 €
		Recettes exceptionnelles	700.00 €
Total dépenses réelles	436 066.70€	Recettes financières	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Autre recette: remboursement sur remuneration du personnel	4 000€
Virement à la section d'investissement	89 618.05€	Total recettes réelles	531 297.75€
			0
Total général	531 297.75€	Total général	531 297.75€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour **2025** :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation : 15.73%
- . Taxe foncière sur le bâti : 39.14%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 57.83%

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25.24% perçue par la Communauté de communes Osartis Marquion.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **139 182€**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **57 526.00 €** soit une augmentation de **408.28€** par rapport aux dotations perçues l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	89 618.05€
Remboursement d'emprunts	10 593.79€	FCTVA	0€
Travaux de bâtiments: école, église, salle JP Cadart	20 000.00€	Mise en réserves	0
Matériel de voirie	15 000.00€		
Aménagement d'un terrain de jeux	60 000.00 €	Taxe aménagement	5 613.00€
Autres dépenses	500.00€	Subventions	0€
Matériel du service technique	3 000.00€	Emprunt	
Informatique	8 500.00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
		Solde d'investissement reporté	22 362.74€
Total général	117 593.79 €	Total général	117 593.79 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- Rénovation de peinture des classes des cycles 1 et 2.
- Église : travaux de réfection du muret ainsi que la pose de barrières.
- Salle Jean-Paul Cadart : fourniture et rénovation de la façade.

- Matériel de voirie : mise en place de 3 panneaux totems pour signaler les commerces.
- Informatique : acquisition de logiciels de secrétariat et d'ordinateur pour l'école.
- Autres travaux : aménagement de jeux extérieurs à l'école rue Basse, ainsi qu'au terrain de cross.
- Matériel du service technique : achat d'une tondeuse.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : **531 297 .75€**

Recettes et dépenses d'investissement : **117 593.79€**

a) Principaux ratios

Population : 488 habitants (INSEE 2024)

Dépenses de fonctionnement 2025/ population : 1080.31€/habitant

Produit des impositions directes attendu/population : 285.21€/habitant

Recettes attendues de fonctionnement / population : 1080.31€/habitant

b) Etat de la dette

Un emprunt en cours – capital restant dû au 01/01/2025 : 39 394.01€

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ÉTAING le 03/04/2024

Le Maire,

CAPIEZ Jean-Louis



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retracant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retracant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou

aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 062-216203174-20250403-14-BF

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE
ETAING

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAING

Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ETAINING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,

M MERCHEZ Paul-André,

M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,

M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André

Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU les prévisions de recettes et de dépenses proposées,

VU l'exposé des principales orientations financières pour 2025,

VU les besoins de financement pour les projets et les services de la commune,

APRES EN AVOIR DEBATTU, le Conseil Municipal, après avoir pris en compte l'ensemble des éléments présentés,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la Commune d'Étaing, tel qu'il a été présenté, équilibré en recettes et en dépenses, réparti de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement** : 531 297.75 euros
- **Section d'investissement** : 117 593.79 euros

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce budget.

Fait à Étaing, le 04/04/2025
Le Maire, Jean-Louis CAPIEZ



COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE
ETAING

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAING

Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ÉTAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,

M MERCHEZ Paul-André,

M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,

M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André

Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Objet : Subventions

Le conseil municipal décide de verser les subventions pour l'année 2025 :

Club des Aînés	:	150,00€
Potentiel en mains	:	150,00€
Les Bonnettes Electriques	:	150,00€
Club des Billonneux	:	150,00€
Club cynégétique	:	150.00€
Comité des Fêtes d'ÉTAING	:	350.00€
DDEN	:	50.00€

Soit un total de 1150 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme

Le 03 avril 2025,

CAPIEZ Jean-Louis, Maire



COMMUNE
DE
ETAING
Pas-de-Calais
62156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETAING



Mairie d'ETAING

Le trois avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ETAING, s'est réuni dans la salle des conseils, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : M LECLERCQ Didier,

M MERCHEZ Paul-André,

M PAGNEN René, Mme PARDIEU Eliane,

M. RAQUET Christian.

Absents excusés : M MERCHEZ ELIE donne procuration à M MERCHEZ Paul-André
Mme DORDAIN Marjorie donne procuration à M CAPIEZ Jean-Louis

Délibération relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Considérant que la collectivité d'ETAING a déjà adopté des actes réglementaires relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant les obligations issues de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, et plus récemment, de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui généralisera le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Considérant que la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) nécessite la dématérialisation des documents budgétaires, à savoir la transmission électronique des documents budgétaires au format XML à la Préfecture via l'outil de transmission « Actes budgétaires », ainsi qu'un envoi de flux Pes Budget au comptable public ;

Considérant que l'État a sollicité les collectivités territoriales afin que les actes administratifs et documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, et que la collectivité d'ETAING a d'ores et déjà engagé cette démarche pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1. De confirmer l'engagement de la collectivité d'ETAING dans la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, conformément aux obligations légales en vigueur ;**

2. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur (dit « opérateur de transmission »), afin de mettre en œuvre cette démarche ;**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription avec un prestataire de services pour la délivrance de certificats électroniques nécessaires à la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires ;**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais, afin de formaliser cette démarche et en assurer la conformité ;**
5. **De rappeler que la collectivité restera pleinement engagée dans la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires, conformément à la réglementation et aux évolutions législatives et réglementaires à venir.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme

Le 03 avril 2025,

CAPIEZ Jean-Louis, Maire

